

Montpellier le 29 novembre 2018

Cher(e)s collègues,

**Présidence**

Philippe Joron,  
Vice-président du CEVU  
PJ/ n°...

[presidence@univ-montp3.fr](mailto:presidence@univ-montp3.fr)

Dans une perspective d'amélioration continue des formations, et conformément à ce que prévoit la réglementation (voir article 5 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié relatif au cadre national des formations, notamment), l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 met en œuvre, sous la responsabilité de son président (Route de Mende, 34199 Montpellier CEDEX 5), une politique d'évaluation des enseignements.

Pour la troisième année consécutive, la DEVAP est chargée de mettre en œuvre une enquête annuelle auprès des étudiants. Cette interrogation qui continue de s'élargir concernera désormais un tiers des ECUE de Licence, la moitié des ECUE de M1 et les ECUE transversaux de langue et d'informatique des semestres impairs.

Les ECUE concernés ont été le fruit de tirages au sort et ont ensuite été validés, par l'intermédiaire des composantes, par les responsables pédagogiques des mentions/départements concernés.

**Université Paul-Valéry  
Montpellier 3**

Route de Mende  
F34199 Montpellier Cedex 5  
[www.univ-montp3.fr](http://www.univ-montp3.fr)

Les données relatives aux ECUE (code et libellés de l'ECUE, département de rattachement de l'ECUE) et aux enseignants (N° Dossier, Nom, Prénom, Email institutionnel) utilisées pour les besoins de l'enquête sont issues des bases de données traitées dans les applications APOGEE et GEISHA :

APOGEE est mis en œuvre par l'université aux fins principales de gestion de la scolarité des étudiants. Les données contenues dans APOGEE sont théoriquement accessibles au public sur le fondement du droit à communication des documents administratifs prévu par le code des relations entre le public et l'administration. En pratique, les données contenues dans APOGEE ne sont en fait communicables qu'à la personne intéressée pour les données le concernant (données protégées au titre du droit à la vie privée ou données révélant une appréciation ou un jugement de valeur portant sur la personne concernée).

GEISHA est mis en œuvre par l'université aux fins principales de gestion des enseignements et du suivi des heures d'enseignement assurées. Les données contenues dans GEISHA sont en principe accessibles au public sur le fondement du droit à communication des documents administratifs prévu par le code des relations entre le public et l'administration, à l'exception des données qui ne sont communicables, dans ce cadre, qu'à la personne intéressée (données protégées au titre du droit à la vie privée).

Les questionnaires à destination des étudiants qui seront exploités par la DEVAP sont en pièce-jointe.

Cette enquête a pour finalité de produire des statistiques qui permettront :

- aux enseignants concernés de disposer des résultats agrégés des réponses des étudiants s'agissant de l'ECUE dont ils sont responsables. Cette évaluation au niveau d'un ECUE ne sera communiqué qu'à l'enseignant concerné, qui pourra décider librement de partager (ou de ne pas partager) les résultats de l'évaluation en question auprès du public de son choix : pairs, instances de la composante ou de l'université en charge des formations) ou encore étudiants. Si plusieurs enseignants interviennent dans un ECUE, chacun reçoit les résultats de l'évaluation. **Dans ce cas, la diffusion des résultats est soumise à l'accord unanime de l'ensemble des enseignants concernés**, quel que soit leur statut.

- Aux responsables de département et de composante de recevoir des résultats agrégés garantissant l'anonymat des enseignants au niveau de la mention. Les responsables de département les diffusent auprès des responsables de mention, à l'intention des équipes

pédagogiques et des conseils de perfectionnement. Ces résultats doivent faire « l'objet de présentation et de débats au sein de l'équipe pédagogique, du conseil de perfectionnement, du conseil de la composante et la commission de la formation et de la vie universitaire [...] » (cf. article 5 du CNF). Ces données permettront aussi d'alimenter la démarche d'auto évaluation (HCERES).

Les résultats sont agrégés à la mention et, si le nombre de réponses est suffisant, au niveau.

Les résultats agrégés seront librement publiables et diffusables auprès du public notamment via le site Internet de l'université et devront être accessibles aux étudiants qui en font la demande auprès des secrétariats pédagogiques.

La collecte des données auprès des étudiants s'effectuera à compter du 03 décembre 2018 et devrait se poursuivre jusqu'à début février 2019.

Les résultats agrégés de plusieurs ECUE seront finalisés à compter du mois de mars 2019 et seront diffusés au niveau pertinent (équipe pédagogique, conseil de perfectionnement, secrétariats pédagogiques, instances de la composante) à compter de cette période.

Les résultats pour chaque ECUE seront communiqués aux enseignants concernés à compter du mois de mars 2019, un mail individuel leur sera envoyé avec un identifiant et un mot de passe personnel et confidentiel pour se connecter sur une plateforme accessible pendant environ un an. Au-delà, les données agrégées au niveau de chaque ECUE seront archivées de manière définitive sur support distinct à compter de mars 2020, ces documents archivés ne resteront consultables que par l'enseignant intéressé qui en fera la demande auprès de la DEvAP.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, les enseignants concernés par ces traitements de données bénéficient d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification, de suppression des données à caractère personnel les concernant, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel les concernant après leur décès. La mise en œuvre de ces droits s'exerce par courrier (Université Paul-Valéry - OVE, Route de Mende 34199 Montpellier cedex 5) ou par courriel auprès de : [devap.evaluations@univ-montp3.fr](mailto:devap.evaluations@univ-montp3.fr).

Le délégué à la protection des données de l'Université Paul-Valéry peut être saisi de toute question relative aux traitements de données à caractère personnel ([cil@univ-montp3.fr](mailto:cil@univ-montp3.fr)).

La Commission Nationale Informatique et Libertés (<https://www.cnil.fr> 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 Tél : 01 53 73 22 22) est compétente pour recevoir tout type de réclamation liée aux traitements de données à caractère personnel.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercie de votre implication dans cette démarche.

Bien cordialement,



**Philippe JORON**

*Vice-président de l'université en charge du CEVU/CFVU*

*Directeur de l'UFR 5 – Faculté des Sciences du Sujet et de la Société*

*Professeur des Universités en Sociologie*

*Equipe d'Accueil 4584 LERSEM/IRSA*

*Université Paul Valéry – Montpellier 3*